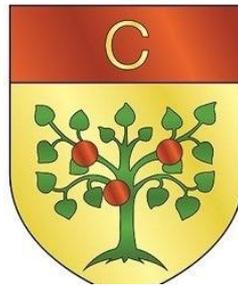




# FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES COMPLEMENTAIRES



## REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE ORDINAIRE N°2026-01

**Pouvoir Adjudicateur**

Commune de Camaret-sur-Aigues  
80 cours du Midi  
84850 Camaret-sur-Aigues  
Tél : 04.90.37.22.60  
Siret : 218 400 299 00010

**Date et heure limite de dépôt des offres : lundi 30 juin 2025 à 12 H 00**

**Durée de validité des offres :** 5 H 00 à compter de l'heure limite de remise des offres

**Durée et dates du marché :** du 1er janvier 2026 à 00:00:00 au 31 décembre 2028 à 23:59:59



Table des matières

CONTEXTE DU PRESENT MARCHE.....	4
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION .....	4
1. 1. Objet de la consultation .....	4
1. 2. Lieu d'exécution des prestations .....	4
1. 3. Allotissement .....	4
1. 4. Forme et durée du marché .....	4
1. 6. Variante facultative .....	5
1. 7. Modalités d'exécution du marché .....	5
ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES .....	5
2. 1. Forme des notifications et informations.....	6
2. 2. Modalités de computation des délais d'exécution des prestations.....	6
ARTICLE 3 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE .....	6
3. 1. Ordre de priorité .....	6
3. 2. Pièces à remettre au soumissionnaire .....	6
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE .....	7
4. 1. Obligation de confidentialité .....	7
ARTICLE 5 : PRIX ET REGLEMENT .....	7
5. 1. Règles générales.....	7
5. 2. Remplissage du BPU .....	8
5. 3. Remplissage du DQE.....	8
ARTICLE 6 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
6. 1. Dossier de candidature.....	8
6. 2. Dossier de l'offre .....	10
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE .....	11
ARTICLE 8 : MODALITES DE LA CONSULTATION .....	11
8. 1. Téléchargement du DCE complet.....	11
8. 2. Modifications du dossier de consultation .....	11
8. 3. Modalités de candidature .....	11
8. 4. Signature des pièces.....	12
8. 5. Copie de sauvegarde .....	13
ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET JUGEMENT DES OFFRES .....	14
9. 1. Critères de jugement et de classement des offres .....	14
9. 2. Le prix des prestations.....	14
9. 3. Valeur Technique .....	14
ARTICLE 10 : CONSULTATION DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU .....	15
ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	15



**Pouvoir Adjudicateur**

La Commune de Camaret-sur-Aigues est désignée comme Pouvoir Adjudicateur.

**Objet du marché**

Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

**Code CPV**

09123000-7 : « Gaz »

**Procédure**

Marché ordinaire lancé en application du Code de la Commande Publique 2019, plus précisément des articles L.2112-1, L.2121-1, L.2124-1, L.2124-2, R.2121-3, R.2121-7 et R.2321-1 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Type de procédure : adaptée.

**Ordonnateur**

Philippe de BEAUREGARD, Maire



## CONTEXTE DU PRESENT MARCHÉ

Les fins de Tarifs Réglementés imposent aux acheteurs publics de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives en renégociant leurs contrats de fourniture d'énergie régulièrement.

Ces négociations généraient la possibilité de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée jusqu'à ce que la crise de l'énergie éclate. Cette crise tend actuellement à s'apaiser, l'objectif de la présente consultation est donc d'assurer une continuité de fourniture pour la Collectivité à des tarifs raisonnables.

L'offre de marché du fournisseur retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence sera mise en application dans le plus complet respect du Code de la Commande Publique 2019 (décrets n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique et n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de la commande publique).

Le démarrage de fourniture est planifié pour le **1er janvier 2026**.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

### **1. 1. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de **fourniture et d'acheminement de gaz naturel** garantissant l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) du Pouvoir Adjudicateur ainsi que les services associés et complémentaires.

La présente consultation est une procédure adaptée.

Ces fournitures s'entendent en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation des réseaux publics de distribution et de transport gérés par les GRD et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

### **1. 2. Lieu d'exécution des prestations**

Les lieux de fourniture et d'acheminement de gaz naturel sont les adresses de l'ensemble des Points de Comptage et d'Estimation (PCE) renseignés dans la pièce BPU & DQE.

Ils pourront faire l'objet d'une modification conformément aux modalités du présent CCAP et du CCTP joint.

### **1. 3. Allotissement**

Le présent marché n'est pas alloté au sens des articles L2113-11, R2113-2 du code de la commande publique pour diverses raisons :

- ❖ Les complications que génèreraient la gestion du poste « gaz naturel » du Pouvoir Adjudicateur, notamment en termes de rythme de facturation, de gestion administrative, de multiplicité des interlocuteurs commerciaux, etc.
- ❖ Le contexte énergie actuel qui rend les fournisseurs plus exigeants dans la sélection des marchés auxquels ils candidatent. Ne pas allotir permet au Pouvoir Adjudicateur de représenter un volume de marché plus conséquent, ce qui le rend plus attrayant aux yeux des soumissionnaires.

### **1. 4. Forme et durée du marché**

La présente consultation est une procédure adaptée passée sous forme de Marché ordinaire, résultant de la nécessité de souscrire un marché de fourniture actuellement en offres de marché



auprès de Total Energies.

Le marché sera attribué dans les conditions définies dans les Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joints à la présente consultation.

Le marché durera trente-six (36) mois à compter de la date de début de fourniture fixée au 1er janvier 2026 à 00:00:00, et prendra fin le 31 décembre 2028 à 23h59min59s.

Attention, certains PdL sont susceptibles d'entrer tardivement dans le marché en raison de dates d'échéances tardives. Le détail de ces dates pour chaque PdL est donné dans la pièce BPU & DQE, onglets DQE.

### 1. 5. Offre de base

Le Pouvoir Adjudicateur demande une offre de base pour laquelle le prix du Terme Quantité (TQ) est fixe et non révisable sur la durée du marché.

### 1. 6. Variante facultative

#### Variante 1

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite recevoir une **offre de fourniture 100 % biogaz**.  
Le prix du Terme Quantité (TQ) est fixe et non révisable sur la durée du marché.

Des certificats de garantie d'origine sont attendus tout au long du marché. Ces certificats devront être fournis au Pouvoir Adjudicateur sans qu'il n'ait à les demander et couvrir 100 % du gaz consommé (à minima une fois par an, soit couvrir toute l'énergie consommée au cours des 12 mois précédant).

Les ajouts de site réalisés en cours de mois ne bénéficient de certificats de garantie d'origine qu'en mois M+1.

Cette variante est souhaitée mais facultative.

#### Variante 2

Le Pouvoir Adjudicateur souhaite recevoir une **offre de fourniture 50 % biogaz**.  
Le prix du Terme Quantité (TQ) est fixe et non révisable sur la durée du marché.

Des certificats de garantie d'origine sont attendus tout au long du marché. Ces certificats devront être fournis au Pouvoir Adjudicateur sans qu'il n'ait à les demander et couvrir 50 % du gaz consommé (à minima une fois par an, soit couvrir toute l'énergie consommée au cours des 12 mois précédant).

Les ajouts de site réalisés en cours de mois ne bénéficient de certificats de garantie d'origine qu'en mois M+1.

Cette variante est souhaitée mais facultative.

### 1. 7. Modalités d'exécution du marché

Les modalités d'exécution du marché sont définies dans les pièces CCAP et CCTP.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES



## 2. 1. Forme des notifications et informations

Les informations de retenue ou de non retenue, les informations, les demandes de précisions et la notification des différents soumissionnaires seront envoyées dématérialisées dans le délai imparti à l'adresse mail du soumissionnaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou par le profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com> .

Les conditions d'utilisation des moyens dématérialisés ou des supports électroniques sont déterminées dans le présent RC.

## 2. 2. Modalités de computation des délais d'exécution des prestations

2. 2. 1. Le démarrage de fourniture est planifié pour le 1er janvier 2026 à 00:00:00.

Attention, certains PdL sont susceptibles d'entrer tardivement dans le marché en raison de dates d'échéances tardives. Le détail de ces dates pour chaque PdL est donné dans la pièce BPU & DQE, onglets DQE.

2. 2. 2. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires (incluant les samedis, dimanches et jours fériés) et il expire à minuit le dernier jour du délai, soit le 31 décembre 2028 à 23h59min59s.

2. 2. 3. Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit, à minuit.

2. 2. 4. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## ARTICLE 3 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

### 3. 1. Ordre de priorité

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, elles prévalent dans l'ordre ci-après :

- Les Actes d'Engagement (ATTRI1.) et leurs annexes :
  - Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU),
  - Les dates de démarrage de fourniture du Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS),
- Le Mémoire Technique (MT) du soumissionnaire.

En cas de divergence constatée entre le BPU et le DQE, c'est le BPU qui prévaut.

Toute erreur de calcul ou de report qui pourrait être découverte dans le DQE sera corrigée et c'est la pièce ainsi corrigée qui sera analysée.

### 3. 2. Pièces à remettre au soumissionnaire

3. 2. 1. Les pièces qui seront mises en ligne et remises au soumissionnaire sont les pièces précédemment citées à l'exception du Mémoire Technique (MT) du soumissionnaire, qui sera fourni par ce dernier.



Sera également fourni le présent Règlement de Consultation (RC) spécifiant les besoins et les clauses relatives au marché objet de la présente consultation, approuvé par l'arrêté du 30 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

3. 2. 2. La notification du marché comprend une copie, délivrée sans frais par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire, de toute pièce n'ayant pas fait l'objet d'une publication officielle.

#### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

##### **4. 1. Obligation de confidentialité**

4. 1. 1. Le soumissionnaire et le Pouvoir Adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel, et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du soumissionnaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en avoir connaissance. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

4. 1. 2. Le soumissionnaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

4. 1. 3. Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

##### **4. 2. Protection des données à caractère personnel**

4. 2. 1. Chaque partie du marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

4. 2. 2. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

#### **ARTICLE 5 : PRIX ET REGLEMENT**

##### **5. 1. Règles générales**

L'unité monétaire est l'Euro.

L'offre devra faire apparaître le prix H.T et le montant des taxes et contributions sera donné à titre indicatif.

L'offre ne devra contenir **aucun engagement de consommation**.

Afin de pouvoir coter au plus juste, le Pouvoir Adjudicateur autorise les soumissionnaires à consulter GRDF au sujet de l'ensemble des PCE figurant dans les pièces BPU & DQE.



## 5. 2. Remplissage du BPU

Afin d'avoir une estimation globale du montant de la facturation pour l'ensemble des sites, les prix indiqués dans l'onglet « BPU » comprennent l'ensemble des éléments constitutifs de la facture Hors Toutes Taxes et Contributions (HTTC), à savoir :

- ✓ Le **Terme Quantité (TQ)** en €/MWh,
- ✓ L'éventuel **surcoût biogaz** en €/MWh,
- ✓ L'**abonnement**, fixe et exprimé en €/an, il pourra être nul.

Ainsi que :

- ✓ L'acheminement (tarif d'utilisation des Réseaux Publics de Transport et de Distribution) en vigueur, publié par la CRE et correspondant au tarif des différents Points de Comptage et d'Estimation (PCE) (ATRD, ATRT, ATTM) :
  - Le **Terme Fixe d'Acheminement Transport (TFA)** ATRT annuel en €/an,
  - Le **Terme Fixe d'Acheminement Distribution (TFA)** ATRD annuel en €/an,
  - Le **Terme Quantité Acheminement (TQA)** ATRD en €/MWh (il inclut le stockage).
- ✓ Les Prix des **Certificats d'Economie d'Energie Classique (CEE classique)** en €/MWh, peuvent être nuls.
- ✓ Les Prix des **Certificats d'Economie d'Energie Précarité (CEE précarité)** en €/MWh, peuvent être nuls.

**Les prix des services associés sont indissociables du prix de la fourniture d'énergie indiqué au BPU.**

Cette part sera estimée à partir des pièces BPU & DQE et à partir des informations recueillies auprès de GRDF.

## 5. 3. Remplissage du DQE

Seul y sera renseigné le **Terme Fixe Transport** et pourront être modifié les **taux de CTA saisis** et les **taux d'acheminement**.

## ARTICLE 6 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 6. 1. Dossier de candidature

Chaque soumissionnaire produira un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

Documents	Descriptif
Formulaire DC1*	Lettre de candidature
Formulaire DC2*	Déclaration du candidat
Déclaration sur l'honneur	Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.



Pouvoir	Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
Situation de redressement judiciaire	Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
Déclarations appropriées de banques	Pour les sociétés nouvellement créées.
Chiffre d'affaires global du candidat et, du domaine d'activité	Des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Références professionnelles	Des différents marchés acquis au cours des trois dernières années.
<b>Habilitation</b>	<b>Les candidats doivent transmettre l'autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie, en cohérence avec les catégories de clients visés par l'appel d'offres en application du décret 2004-388 du 30 avril 2004 Article L333-1 et suivants du Code de l'énergie.</b>
<b>Lien avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution</b>	<b>Une responsabilité d'équilibre liant le soumissionnaire au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) ou un contrat ou numéro de contrat relatif à l'accès au Réseau Public de Distribution concerné.</b>
Mesures de gestion environnementale	Que le soumissionnaire pourra appliquer lors de l'exécution du marché public (facultatives).

\* Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies. Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

- D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
- D'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.



A défaut, de transmission des documents listés ci-dessus, la candidature sera considérée comme incomplète.

**Il est rappelé que les soumissionnaires ont également à transmettre les pièces demandées par le Code de la Commande Publique au stade de la remise des offres, à savoir :**

Attestation d'assurance	Établissant l'étendue de la responsabilité garantie ainsi que la période de couverture.
Attestation sociale	Souscription et paiement des contributions et cotisations sociales) <b>datée de moins de 6 mois.</b>
Attestation fiscale	Attestant de la souscription et du paiement des impôts suivants : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés et taxe sur la valeur ajoutée <b>en cours de validité.</b>
Extrait KBIS	Ou équivalent datant de moins de 3 mois.
RIB	De l'établissement bancaire à créditer.
Attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	Délivrée par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou par l'URSSAF.
Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé	Conformément à la réglementation applicable aux marchés publics (articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail) (formulaire DC 6 ou équivalent) accompagné d'une attestation datant de moins de 6 mois de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales du candidat.

Les opérateurs établis dans un Etat autre que la France fourniront un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité CCAP 10/20 judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas de groupement, les justifications devront être fournies pour chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est faite globalement. Il est recommandé par le Pouvoir Adjudicateur la constitution d'un groupement solidaire.

**Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'un soumissionnaire se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal modifié par l'Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3, pour faux ou usage de faux.**

## 6. 2. Dossier de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les éléments suivants :

Acte d'engagement	Que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement.
BPU & DQE	Le(s) Bordereau(x) de Prix Unitaires (BPU) dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.



	Le(s) Détail(s) Quantitatif(s) Estimatif(s) (DQE) dont seules les dates sont contractuelles. <b>Ces documents doivent être remis dans un format exploitable : Excel ou équivalent.</b>
Mémoire Technique	Reprenant tous les points demandés dans les pièces du marché. Le mémoire technique, représentant l'offre technique des candidats sera jugé, à ce titre, si un sous-critère du document n'est pas renseigné, l'offre sera déclarée irrégulière.

#### **ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE**

Le délai de validité des offres est fixé à 5 H 00 à compter de la date limite de réception des offres.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA CONSULTATION**

##### **8. 1. Téléchargement du DCE complet**

En application de l'article 4 du décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique, le retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) se fait par voie électronique.

Il doit être téléchargé sur le site : <https://www.e-marchespublics.com>

**Il est précisé que si le soumissionnaire a téléchargé le dossier de consultation de façon anonyme, sans s'être identifié, il ne sera pas prévenu des éventuelles modifications, compléments et réponses apportés aux questions posées par les soumissionnaires à cette consultation durant toute sa durée. S'il veut bénéficier de ces informations il doit s'identifier avant de télécharger le dossier de consultation.**

##### **8. 2. Modifications du dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

##### **8. 3. Modalités de candidature**

8. 3. 1. La remise des offres électroniques doit être faite en toute confidentialité et de manière sécurisée sur le site <https://www.e-marchespublics.com>, par la même voie dématérialisée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

8. 3. 2. Les formats compatibles que le Pouvoir Adjudicateur peut lire sont : DOC, DOCX, XLS, ZIP, PDF, TXT, JPG, PPT.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp », les « .vsb », les « .com », les « .bat », les « .scr », les « .tar »,
- Ne pas utiliser insérer de « macros » dans les fichiers,



- Ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Attention si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier ZIP, certains d'entre eux devront faire l'objet d'une signature individuelle avec un outil approprié. **Chaque document contractuel doit faire l'objet d'une signature (pas de dossier zippé, ni de numérisation de plusieurs documents avec une seule signature électronique).**

8. 3. 3. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limites fixées.

8. 3. 4. **En cas de besoin de précisions sur une candidature, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant mandaté à cet effet interrogera les soumissionnaires par échanges dématérialisés (via le profil acheteur). Les soumissionnaires interrogés devront répondre dans le délai imparti de validité des offres avec un délai suffisant pour permettre le bon traitement des réponses, leurs intégrations dans le Rapport d'analyse des offres et leur présentation en Commission d'Appel d'Offres (CAO). Les réponses devront dès lors parvenir au demandeur avant le lundi 30 juin 2025 à 15:00:00.**

8. 3. 5. Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme du Pouvoir Adjudicateur.

Avant de transmettre sa candidature et son offre par le biais de la plateforme, le soumissionnaire est invité à faire analyser ses plis par un logiciel antivirus à jour. Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le soumissionnaire concerné en sera informé.

#### **8. 4. Signature des pièces**

La signature électronique du contrat par l'attributaire est facultative dans le cadre de cette consultation.

Les offres seront rematérialisées et signées de manière manuscrite par le Pouvoir Adjudicateur.

Chaque document pour lequel une signature est requise peut faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Dans cette hypothèse et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.



Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des Soumissionnaires.

### **8. 5. Copie de sauvegarde**

Selon l'Article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, le Soumissionnaire qui effectue une transmission électronique a la possibilité de transmettre, en plus et par mesure de sécurité face à une menace informatique, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier dans les délais impartis, soit par voie électronique (support dématérialisé), selon les modalités prévues par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (y compris ceux sur les supports physiques électroniques).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé portant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE  
*Nom du soumissionnaire*  
Offre pour le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et services associés  
NE PAS OUVRIR AVANT LE lundi 30 juin 2025 à 12 h 00 »

Elle devra être envoyée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à :

Camaret-sur-Aigues  
80 cours du Midi  
84850 Camaret-sur-Aigues

aux jours et heures d'ouverture : 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

La copie ne sera ouverte que dans les conditions stipulées à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation (NOR : ECEM0929046A).

C'est l'heure de remise du pli dématérialisé qui définit la recevabilité de l'offre grâce à l'horodatage de la plateforme. Une copie de sauvegarde remise dans le délai imparti mais dont le pli dématérialisé arriverait après l'heure de clôture des offres ne sera pas analysé.

### **8. 7. Demandes de renseignements**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les soumissionnaires devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.e-marchespublics.com> .

**Cette demande devra être effectuée au plus tard le dimanche 22 mai 2025 à 12 H 00 (J-8 avant date d'ouverture des plis).**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.



## ARTICLE 9 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET JUGEMENT DES OFFRES

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la conformité des pièces fournies, ainsi que les capacités techniques et financières des soumissionnaires.

Si la capacité d'un soumissionnaire est jugée insuffisante, son offre ne sera pas analysée.

La commission chargée de l'examen des plis élimine les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses conformément aux articles L.2152-1, L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du Code de la Commande Publique.

### **9. 1. Critères de jugement et de classement des offres**

Le choix du titulaire du marché est fondé sur les critères pondérés ci-après énoncés :

- ✓ **Le montant de l'offre financière hors toutes taxes et contributions (80 points)**
- ✓ **La note technique du soumissionnaire (20 points)**

La valeur technique est appréciée à partir du Mémoire Technique (MT) remis par le soumissionnaire.

### **9. 2. Le prix des prestations**

Note financière : 80 points

Les offres seront appréciées financièrement par application des prix unitaires figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

En cas de discordance constatée dans une offre entre le DQE et le BPU, les indications portées sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Seuls sont pris en compte dans le jugement des offres :

- ✓ Le Terme Quantité (TQ),
- ✓ L'abonnement (s'il y a lieu),
- ✓ Le Certificat d'Economie d'Energie Classique (CEE classique) (s'il y a lieu),
- ✓ Le Certificat d'Economie d'Energie Précarité (CEE précarité) (s'il y a lieu).

Les termes facturés selon l'acheminement, la CTA, l'accise sur le gaz naturel et la TVA ne seront pas pris en compte pour le jugement des offres.

En ce qui concerne la notation financière, les différentes offres seront comparées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Prix le plus bas) x 80}}{\text{Prix du candidat considéré}}$$

### **9. 3. Valeur Technique**

Note technique : 20 points

La notation technique sera, quant à elle, basée sur les critères exposés ci-après, grâce à leurs pondérations respectives :



CRITERES TECHNIQUES	SOUS-CRITERES TECHNIQUES	Nombre de points
<b>Modalité d'exécution des prestations</b>  1,5 points	Modalités, intérêts et conditions de relève de l'index de changement de fournisseur (CHF). Est attendu le descriptif des possibilités du Pouvoir Adjudicateur en la matière, une préconisation ainsi que les modalités de collecte de cette décision par le soumissionnaire.	0,5
	Pourcentage de flexibilité de périmètre supérieur aux 10% exigés.	1
<b>Modalités de facturation et documents mis à disposition</b>  3,5 points	Possibilité d'ajout de mentions particulières sur les factures et modèle de facture.	0,25
	Qualité de la fréquence, des délais et des modalités de contrôle et de régularisation de la facturation (en interne et en cas de réclamation).	2
	Modèle de feuillet de gestion/de bilan annuel et modalités de mise à disposition.	0,25
	Facturation mensuelle pour l'ensemble des PdL.	1
<b>Outil de suivi en ligne</b>  1 point	Suivi des demandes en cours avec statut mentionnant précisément l'état d'avancement.	0,5
	Diversité des données disponibles et exportabilité de toutes les données visualisables au format Excel et accès aux données GRDF (tarif, profil de consommation, gaz)	0,5
<b>Organisation de la relation clientèle</b>  4 points	Qualité de l'unique interlocuteur dédié (identité, numéro de téléphone non surtaxé, adresse mail, disponibilités).	2
	Rapidité de traitement des demandes. Il est attendu ici un détail précis des délais de réponse en fonction de la nature des demandes formulées.	2

La notation est effectuée au regard des critères ci-après énoncés :

- Service abordé (si non abordé, le soumissionnaire se verra attribuer 0),
- Clarté des explications fournies (pour un contenu équivalent, un soumissionnaire dont les explications sont plus claires que les autres se verra mieux noté),
- Amplitude proposée au bénéfice du Pouvoir Adjudicateur,
- Simplicité des démarches pour le Pouvoir Adjudicateur.

#### **ARTICLE 10 : CONSULTATION DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU**

Le Pouvoir Adjudicateur autorise les Soumissionnaires à consulter le gestionnaire de réseau au sujet de l'ensemble des PCE inclus dans le cadre du présent marché. La présente autorisation est valable jusqu'à la date de clôture des plis.

#### **ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES**

10. 1. Le droit français est le seul applicable.

10. 2. Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché (article R.2197-1 du Code de la Commande Publique). S'ils ne parviennent à régler leur différend par leur propre moyen, l'organe chargé des procédures de médiation devra être sollicité.

10. 3. Tout différend entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire doit faire l'objet, de la part du Pouvoir Adjudicateur, d'une réclamation écrite exposant les motifs et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées.



10. 4. Le titulaire dispose d'un délai de deux mois courants, à compter de la réception du courrier de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

10. 5. En cas de rejet de la réclamation, et dans le cas d'un délai de deux mois révolu, le Pouvoir Adjudicateur saisira le médiateur du titulaire afin d'obtenir réparation du préjudice objet de la réclamation.

10. 6. En cas de litiges, est seul compétent :

Tribunal Administratif de Nîmes  
16 AVENUE FEUCHERES CS 88010

30941 Nimes

Tél : 04 66 27 37 00

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

L'introduction des recours se fait en application du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et en référence aux articles du code de justice administrative :

Référé pré contractuel : à introduire dès la connaissance de l'attributaire du marché et avant la signature du marché ;

Référé suspension : à introduire avant la signature du marché ;

Référé contractuel : au plus tard le 31ème jour suivant la date de publication de l'avis d'attribution.